



Syndicat National du Trésor

Montreuil, le 11 septembre 2006

Monsieur GROSSKOPF

Sous directeur de la 2^{ème} sous direction
Direction Générale de la comptabilité Publique

Monsieur le sous directeur,

La réforme de l'évaluation/notation et ses conséquences ont été largement dénoncées par notre syndicat. Cette réforme a été cependant mise en place et nous en mesurons dès aujourd'hui ses effets négatifs.

A l'issue des C.A.P.L. des catégories B et C relatives aux tableaux d'avancement de grade, la nouvelle procédure déconcentrée et sous la responsabilité des directions locales, soulève en effet de nombreuses interrogations. Elle fait, de plus, apparaître des dysfonctionnements voire des inégalités de traitement entre agents.

Pour les agents situés à l'échelon terminal de leur grade, l'attribution de la note pivot a souvent été de règle en 2005, la plupart des notateurs de premier et second niveaux la considérant comme sans effet pour la carrière de ces agents. Si dans plusieurs départements et suite à votre consigne, une note « fictive » ou « virtuelle » leur a été donnée, bon nombre n'a pas bénéficié d'un réexamen et n'a donc pas été proposé pour l'inscription aux tableaux, problème d'ampleur pour les contrôleurs de 1^{ère} classe au 8^{ème} échelon et particulièrement préjudiciable aux agents proches de la retraite.

La C.G.T. considère que toutes ces situations doivent être revues et corrigées. Notre syndicat demande la communication d'un état statistique pour ces agents (nombre et noms des agents concernés, notes attribuées, notes « revues », classements ou non sur le tableau d'avancement...).

Pour les agents « gaspillants » qui se trouvent dans une situation analogue à celle de ceux situés à l'échelon terminal, les nouvelles dispositions prévues (neutralisation des mois sur l'EKM) devraient en permettre la résolution pour 2007. Le problème reste cependant entier pour 2006 et doit être réglé.

Concernant l'accès aux tableaux d'avancement, il apparaît selon la typologie du département (âge des agents, nombre d'agents dans le grade, dans l'échelon...) des disparités importantes. Ainsi et à titre d'exemple, pour la proposition d'inscription au tableau d'avancement à Contrôleur 1^{ère} classe, parfois des agents sont proposés à partir du 9^{ème} échelon alors qu'ailleurs ils le sont à partir du 11^{ème} échelon. Nous ne pouvons accepter un traitement différencié de l'agent selon son affectation géographique, inégalité de traitement des agents qui est de nature à remettre en cause un élément fondateur du statut des fonctionnaires.

Dans certains départements, les agents reçus au concours de contrôleur ont été exclus de la possibilité d'être proposés aux tableaux d'avancement dans la catégorie C. Ces agents risquent d'être pénalisés lors de leur reclassement. Il conviendra donc de revoir l'ensemble de ces dossiers en C.A.P.C.

Concernant les propositions d'inscription départementales, il s'avère que leur nombre est souvent supérieur voire bien supérieur à l'arrondi préconisé par la DGCP des promotions autorisées. Cette situation pourrait conduire à déclasser des agents s'ils ne sont pas retenus en 2006 ou à en pénaliser d'autres suite à l'application d'un turn-over ou rotation (En effet, les listes « complémentaires », qui ne sont d'ailleurs pas toujours libellées comme telles, peuvent parfois doubler le nombre des promotions autorisées).

Quant à l'organisation de ces premières C.A.P.L., les informations transmises aux élus locaux n'ont pas toujours été de nature à permettre une préparation qui garantisse à l'ensemble des agents concernés et, dans le cadre de ce que vous aviez défini, un examen normal des dossiers (absence sur les listes présentées de certains agents ayant vocation, erreurs de saisie...).

Nous déplorons la complexité du processus, incompris de certaines directions locales qui a conduit à la reconvoque de C.A.P. suite au non-respect des critères prévus entraînant la modification des classements locaux souvent diffusés. A cet égard, nous souhaiterions que vous transmettiez un recensement des départements qui n'ont pas appliqué initialement les critères définis dans la note de service, en détaillant si ces propositions ont, ou non, été revues par la suite. Il nous semble indispensable qu'un état des lieux fasse apparaître les solutions qui ont été apportées (reconvoque de C.A.P.L., modification du P.V., réunion informelle, maintien des propositions...).

En conclusion, nous vous demandons donc de tout mettre en œuvre pour réparer les préjudices causés cette année aux agents. Dans un souci de lisibilité et d'harmonisation, il s'avère nécessaire de revoir avec les représentants syndicaux le contenu des documents qui doivent être transmis au niveau local. Au vu des points abordés et bien que la liste ne soit pas encore exhaustive, il semble déjà que la prochaine note de service devra être plus précise afin d'éviter des interprétations locales divergentes. Cette note de service devrait pouvoir faire l'objet d'un groupe de travail et devrait préciser les critères et les modalités qui seront retenus après 2008.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir Monsieur le sous-directeur, l'expression de ma considération.

Magali Musseau

Secrétaire Générale adjointe du SNT CGT